

Statuts

Article 1 : CONSTITUTION - CRÉATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée " Comité de soutien au Tennis Club de Seyssins (TCS) ". Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application.

Article 2 : OBJET

Le comité de soutien du TCS a pour but de prêter assistance et soutien pour

- le maintien des activités du club sur les terrains de tennis de la ville de Seyssins
- et le développement de sa vie associative et sportive.

L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle est aconfessionnelle et apolitique

Article 3 : MOYENS D'ACTION

L'association utilisera tout moyen d'action légal qu'elle jugera utile à la réalisation de son but.

Elle relatera les informations du TCS par les moyens qu'elle jugera utiles.

Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé Résidence de L'Apogée, 1136 Chemin des Monts Dessus, 73000 Bassens. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision du bureau.

Article 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association est ouverte à tous, sous condition de s'engager à défendre les intérêts du Tennis Club de Seyssins, de façon apolitique.

Le bureau de l'association, pourra décider de la mise en place d'une cotisation lorsqu'il le jugera opportun.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

la démission

le décès

la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

Article 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les fonds recueillis par l'association sont constitués du montant des cotisations si elles sont mises en place, des dons et legs recueillis, dons en nature, produits des manifestations.

Article 9 : BUREAU

L'association est dirigée par un bureau. Celui-ci est constitué d'un président et d'un trésorier.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il est notamment qualifié pour ester en justice sur décision du bureau.

Le trésorier perçoit les recettes et effectue les paiements, tient une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il rend compte de sa gestion au président. Il établit chaque année le rapport d'activité, moral et financier de l'association.

Le bureau pourra se doter de toutes les instances consultatives et opérationnelles qu'il jugera utiles.

Article 10 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Compte tenu de l'activité et des ressources de l'association, il n'est pas prévu de tenue régulière d'assemblée générale.

Avant le 1^{er} avril de chaque année, le bureau soumet par courrier électronique à l'ensemble des adhérents un rapport moral et financier dressant le bilan des actions entreprises, de l'emploi des fonds de l'association et des actions projetées. Il est procédé à un vote électronique donnant quitus aux administrateurs pour la gestion de l'année écoulée et validant les orientations proposées par le bureau. Le renouvellement ou la prolongation de l'équipe dirigeante (bureau) sont également soumis à l'approbation des adhérents à cette occasion.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi le cas échéant par le bureau pour fixer les divers points non prévus par les statuts.

Jean-Paul Beullac
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beullac', written over a horizontal line.

Philippe Bingert
Trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bingert', written over a horizontal line.